

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.02.2026
1.3	23.04.2026	100000001424	Date de la première version publiée: 17.01.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E  
Code du produit : 00000000000013597  
13597

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Revêtements

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Karl Bubenhofer AG  
Hirschenstrasse 26  
CH-9201 Gossau SG

Telefon: +41 (0)71/387 41 41, Telefax:+41 (0)71/387 41 51

Auskunftgebender Bereich (Bürozeiten):

Verantwortliche Chemikalien-/Produktesicherheit, Dr. Christina Ott

Telefon: +41 (0)71/387 41 35, Telefax: +41 (0)71/387 43 04

Email: regulatory@kabe-farben.ch

• Vertrieb Deutschland

KABE Pulverlack Deutschland GmbH Sofienstrasse 36 D-76676 Graben-Neudorf Telefon: +49 (0)7255 99-161, Telefax: +49(0)7255

99-163 (Bürozeiten)

• Vertrieb Österreich:

KABE-Farben GmbH Langegasse 31 A-6850 Dornbirn Telefon (Bürozeiten): +43 (0)5572-21568, Telefax: +43 (0)5572-2094

• Vertrieb Polen:

Farby KABE Polska Sp. z o.o. ul. Slaska 88, 40-742 Katowice tel. +48 32 204 64 60, fax +48 32 204 64 66, (Bürozeiten),

proszkowie@farbykabe.pl

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Suisse : Urgences empoisonnement : Tox Info Suisse, Téléphone : +41 (0)44/251 66 66 ou 145 (uniquement en Suisse) Allemagne : Centre antipoison de Berlin : +49(0)30-19240 Autriche : Centre d'appel d'urgence anti-poison AKA Vienne : +43(0)1/4064343 Pologne : Centre national d'information sur les poisons et Département clinique de toxicologie : +48(42)6579900

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.02.2026
1.3	23.04.2026	100000001424	Date de la première version publiée: 17.01.2023

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.

#### Prévention:

P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection.

#### Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

OIT

2-méthylisothiazol-3(2H)-one

masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version 1.3      Date de révision: 23.04.2026      Numéro de la FDS: 100000001424      Date de dernière parution: 27.02.2026  
Date de la première version publiée: 17.01.2023

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Peintures

#### Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 2; H330 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410  Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 11 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 11  Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,036 %  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 490 mg/kg Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,21 mg/l	>= 0,0025 - < 0,025
OIT	26530-20-1 247-761-7	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330	>= 0,0025 - < 0,025

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version 1.3      Date de révision: 23.04.2026      Numéro de la FDS: 100000001424      Date de dernière parution: 27.02.2026  
 Date de la première version publiée: 17.01.2023

	613-112-00-5	<p>Acute Tox. 3; H311                      Skin Corr. 1; H314                      Eye Dam. 1; H318                      Skin Sens. 1A;                      H317                      Aquatic Acute 1;                      H400                      Aquatic Chronic 1;                      H410                      EUH071</p> <hr/> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100                      Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique                      Skin Sens. 1A;                      H317                      &gt;= 0,0015 %</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 125 mg/kg                      Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,27 mg/l                      Toxicité aiguë par voie cutanée: 311 mg/kg</p>	
pyrithione zincique	13463-41-7 236-671-3 613-333-00-7	<p>Acute Tox. 3; H301                      Acute Tox. 2; H330                      Eye Dam. 1; H318                      Repr. 1B; H360D                      STOT RE 1; H372                      Aquatic Acute 1;                      H400                      Aquatic Chronic 1;                      H410</p> <hr/> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000</p>	>= 0,0025 - < 0,025

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version 1.3      Date de révision: 23.04.2026      Numéro de la FDS: 100000001424      Date de dernière parution: 27.02.2026  
 Date de la première version publiée: 17.01.2023

		<p>Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 221 mg/kg                  Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,14 mg/l</p>	
Terbutryn	886-50-0 212-950-5	<p>Acute Tox. 4; H302                  Skin Sens. 1; H317                  Aquatic Acute 1;                  H400                  Aquatic Chronic 1;                  H410</p> <hr/> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100                  Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100</p>	>= 0,0025 - < 0,025
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	2682-20-4 220-239-6 613-326-00-9	<p>Acute Tox. 3; H301                  Acute Tox. 2; H330                  Acute Tox. 3; H311                  Skin Corr. 1B;                  H314                  Eye Dam. 1; H318                  Skin Sens. 1A;                  H317                  Aquatic Acute 1;                  H400                  Aquatic Chronic 1;                  H410                  EUH071</p> <hr/> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10                  Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique</p>	>= 0,0002 - < 0,0015

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version 1.3      Date de révision: 23.04.2026      Numéro de la FDS: 100000001424      Date de dernière parution: 27.02.2026  
 Date de la première version publiée: 17.01.2023

		<p>Skin Sens. 1A; H317 ≥ 0,0015 %</p> <hr/> <p>Estimation de la toxicité aiguë</p> <p>Toxicité aiguë par voie orale: 120 mg/kg                      Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,134 mg/l                      Toxicité aiguë par voie cutanée: 300 mg/kg</p>	
<p>masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)</p>	<p>55965-84-9 613-167-00-5</p>	<p>Acute Tox. 3; H301                      Acute Tox. 2; H330                      Acute Tox. 2; H310                      Skin Corr. 1C;                      H314                      Eye Dam. 1; H318                      Skin Sens. 1A;                      H317                      Aquatic Acute 1;                      H400                      Aquatic Chronic 1;                      H410                      EUH071</p> <hr/> <p>Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100                      Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100</p> <hr/> <p>Limite de concentration spécifique                      Skin Corr. 1C;                      H314                      ≥ 0,6 %                      Skin Irrit. 2; H315                      0,06 - &lt; 0,6 %                      Eye Irrit. 2; H319                      0,06 - &lt; 0,6 %                      Skin Sens. 1A;                      H317                      ≥ 0,0015 %</p>	<p>≥ 0,0002 - &lt; 0,0015</p>

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version 1.3      Date de révision: 23.04.2026      Numéro de la FDS: 100000001424      Date de dernière parution: 27.02.2026  
Date de la première version publiée: 17.01.2023

		Eye Dam. 1; H318 >= 0,6 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	
		Toxicité aiguë par voie orale: 64 mg/kg	
		Toxicité aiguë par inhalation (poussières/brouillard): 0,33 mg/l	
		Toxicité aiguë par voie cutanée: 87,12 mg/kg	
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :			
dioxyde de silicium	7631-86-9 231-545-4		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact.  
Protéger l'oeil intact.  
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.  
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.  
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.02.2026
1.3	23.04.2026	100000001424	Date de la première version publiée: 17.01.2023

---

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

---

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.

Indications pour la protection : Mesures préventives habituelles pour la protection contre

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version 1.3      Date de révision: 23.04.2026      Numéro de la FDS: 100000001424      Date de dernière parution: 27.02.2026  
Date de la première version publiée: 17.01.2023

contre l'incendie et l'explosion      l'incendie.

Mesures d'hygiène      : Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs      : Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Précautions pour le stockage en commun      : Pas de matières à signaler spécialement.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage      : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
carbonate de calcium	471-34-1	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health			
dioxyde de silicium	7631-86-9	VME (poussières alvéolaires)	0,15 mg/m <sup>3</sup> (Silice)	CH SUVA
	Information supplémentaire: Cancérogène, Catégorie 1, National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m <sup>3</sup>	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Agents cancérogènes ou mutagènes			
dioxyde de titane	13463-67-7	VME (poussières alvéolaires)	3 mg/m <sup>3</sup> (Dioxyde de titane)	CH SUVA
	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
OIT	26530-20-1	VME (poussières inhalables)	0,05 mg/m <sup>3</sup>	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcuta-			

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version 1.3      Date de révision: 23.04.2026      Numéro de la FDS: 100000001424      Date de dernière parution: 27.02.2026  
Date de la première version publiée: 17.01.2023

	née. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques).			
		VLE (poussières inhalables)	0,1 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Possibilité d'intoxication par résorption transcutanée. Certaines substances pénètrent dans l'organisme non seulement par les voies respiratoires, mais également au travers de la peau. Il en résulte un accroissement notable de la charge toxique interne de l'individu exposé., Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques).			
masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1)	55965-84-9	VME (poussières inhalables)	0,2 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			
		VLE (poussières inhalables)	0,4 mg/m3	CH SUVA
	Information supplémentaire: Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulièrement souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques)., Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.			

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374.

Remarques : Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et diffère d'un fournisseur à l'autre. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température). Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.02.2026
1.3	23.04.2026	100000001424	Date de la première version publiée: 17.01.2023

signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit. Utiliser une crème de protection à haute teneur en matières grasses après le nettoyage de la peau.

Protection de la peau et du corps : Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.  
Mesures de protection : Assurez-vous que le personnel est informé et formé sur la nature de l'exposition et les actions de base requises pour minimiser l'exposition.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide pâteux

Couleur : blanc

Odeur : légère

Point d'éclair : Méthode: Valeur calculée  
Non applicable

pH : 9,0 (20 °C)  
Concentration: 100 %

Viscosité  
Viscosité, cinématique : > 20,5 mm<sup>2</sup>/s (40 °C)

Solubilité(s)  
Hydrosolubilité : partiellement soluble

Densité : 2,016 gcm<sup>3</sup> (20 °C)

#### 9.2 Autres informations

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.02.2026
1.3	23.04.2026	100000001424	Date de la première version publiée: 17.01.2023

### 10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.  
Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Donnée non disponible

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Non applicable

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 490 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,21 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg  
Méthode: OCDE ligne directrice 402

#### **OIT:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 125 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,27 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 311 mg/kg  
Méthode: Avis d'expert

#### **pyrithione zincique:**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 221 mg/kg  
Méthode: Avis d'expert

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.02.2026
1.3	23.04.2026	100000001424	Date de la première version publiée: 17.01.2023

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,14 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard  
Méthode: Avis d'expert

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

### Terbutryn:

Toxicité aiguë par voie orale : Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

### 2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 120 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : Estimation de la toxicité aiguë: 0,134 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : Estimation de la toxicité aiguë: 300 mg/kg

### masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 64 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,19 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): 87,12 mg/kg

### dioxyde de silicium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 58,8 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Atmosphère de test: poussières/brouillard

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

### Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

N'est pas classé en raison du manque de données.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version 1.3      Date de révision: 23.04.2026      Numéro de la FDS: 100000001424      Date de dernière parution: 27.02.2026  
Date de la première version publiée: 17.01.2023

---

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

#### Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

#### Composants:

##### Terbutryn:

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

### Mutagenicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

### Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### Information supplémentaire

#### Produit:

Remarques : Donnée non disponible

#### Composants:

##### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : Donnée non disponible

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version 1.3      Date de révision: 23.04.2026      Numéro de la FDS: 100000001424      Date de dernière parution: 27.02.2026  
Date de la première version publiée: 17.01.2023

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1 Toxicité

##### Composants:

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 2,18 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 2,94 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Algues): 0,11 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	1
	:	1
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	1
	:	1

##### **OIT:**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 0,036 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,42 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques	:	CE50 (Algues): 0,084 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)	:	100
Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)	:	100

##### **pyrithione zincique:**

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Poisson): 0,0104 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et	:	CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,051 mg/l

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version 1.3      Date de révision: 23.04.2026      Numéro de la FDS: 100000001424      Date de dernière parution: 27.02.2026  
Date de la première version publiée: 17.01.2023

les autres invertébrés aquatiques

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: CE50 (Algues): 0,067 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1.000

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

: 10

### Terbutryn:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

: 100

### Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique

: Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Poisson): 6 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

: CE50 (Daphnia (Daphnie)): 1,68 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

: CE50 (Algues): 0,157 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique)

: 1

### masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Toxicité pour les poissons

: CL50 (Poisson): 0,188 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version 1.3      Date de révision: 23.04.2026      Numéro de la FDS: 100000001424      Date de dernière parution: 27.02.2026  
Date de la première version publiée: 17.01.2023

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): 0,16 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): 0,027 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 100

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 100

### **dioxyde de silicium:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia (Daphnie)): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Algues): > 10.000 mg/l  
Durée d'exposition: 72 h

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

#### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Biodégradabilité :  
Résultat: Facilement biodégradable.

#### **OIT:**

Biodégradabilité :  
Résultat: Biodégradable

#### **pyrithione zincique:**

Biodégradabilité :  
Résultat: Biodégradable

#### **2-méthylisothiazol-3(2H)-one:**

Biodégradabilité :  
Résultat: Biodégradable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version 1.3      Date de révision: 23.04.2026      Numéro de la FDS: 100000001424      Date de dernière parution: 27.02.2026  
Date de la première version publiée: 17.01.2023

### masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Biodégradabilité :  
Résultat: Biodégradable

### dioxyde de silicium:

Biodégradabilité :  
Résultat: N'est pas biodégradable

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Composants:

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 6,95

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,700

#### OIT:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 2,920

#### pyrithione zincique:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,900

#### Terbutryn:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 103,00

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3,740

#### 2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): < 3,00

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,119

### masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1):

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 54,00

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,750

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.02.2026
1.3	23.04.2026	100000001424	Date de la première version publiée: 17.01.2023

---

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

#### Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

#### Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7 Autres effets néfastes

#### Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Composants:

##### **1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:**

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.  
Très toxique pour les organismes aquatiques.

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.  
Consulter le fabricant/ fournisseur pour des informations relatives à l'élimination/ à la récupération/ au recyclage.  
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.02.2026
1.3	23.04.2026	100000001424	Date de la première version publiée: 17.01.2023

---

Emballages contaminés	:	Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doivent être éliminés comme ayant été utilisés.
Code des déchets	:	08 01 11, déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

---

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	:	Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.
-----------	---	--

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.02.2026
1.3	23.04.2026	100000001424	Date de la première version publiée: 17.01.2023

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, SR 814.81) : Les conditions de limitation pour les annexes suivantes doivent être prises en compte:  
Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

2-phénoxyéthanol: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

oxyde de zinc: Annexe 2.6 Engrais

OIT: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

64742-52-5: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

64742-53-6: Annexe 1.11 Substances liquides dangereuses

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Terbutryn

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs  
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : Non applicable

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)  
Classe de pollution de l'eau : Classe B

Composés organiques volatils : 0,0 %

#### Autres réglementations:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

#### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TSCA : Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.02.2026
1.3	23.04.2026	100000001424	Date de la première version publiée: 17.01.2023

---

DSL	:	Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.  polyacrylate polymeric capsules alkoxysilane Terbutryn 64742-52-5 64742-53-6 calcaire
ENCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
ISHL	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
KECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
PICCS	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
IECSC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
NZIoC	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire
TECI	:	N'est pas en conformité avec l'inventaire

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

---

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

##### Texte complet pour phrase H

H301	:	Toxique en cas d'ingestion.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H310	:	Mortel par contact cutané.
H311	:	Toxique par contact cutané.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H317	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	:	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	:	Mortel par inhalation.
H360D	:	Peut nuire au fœtus.
H372	:	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	:	Corrosif pour les voies respiratoires.

##### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Acute	:	Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.02.2026
1.3	23.04.2026	100000001424	Date de la première version publiée: 17.01.2023

---

Aquatic Chronic	:	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Repr.	:	Toxicité pour la reproduction
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
Skin Sens.	:	Sensibilisation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
2004/37/EC	:	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail
CH SUVA	:	Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
2004/37/EC / TWA	:	moyenne pondérée dans le temps
CH SUVA / VME	:	valeur moyenne d'exposition
CH SUVA / VLE	:	valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECL - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim 813.11)



KARL BUBENHOFER AG

## MIX NOVALITH Crépi rp1.5 AS E

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 27.02.2026
1.3	23.04.2026	100000001424	Date de la première version publiée: 17.01.2023

---

### Information supplémentaire

#### Classification du mélange:

Skin Sens. 1	H317
Aquatic Chronic 3	H412

#### Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR